

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-37(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 28 septembre 2021
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 15
Absents : 7
Votants : 16 (15 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présent(e)s : Mesdames Lila DESJARDINS, Marion MAGNAN, Marie-Claude BRUSAT (représentant madame MORINEAUD), Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Laurie SARDELLA, Sandra RAPONI.

Messieurs Claude BONDIL, Robert GAY, Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX (ayant reçu pouvoir de madame GRANET-BRUNELLO), Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Stéphanie COLOMBÉRO, Patricia GRANET-BRUNELLO (ayant donné pouvoir à monsieur ROUX), Isabelle MORINEAUD (représentée par madame BRUSAT), Messieurs Alain DELSAUX, Benoît GAUVAN, Bernard LIPERINI, Daniel SPAGNOU.

Objet : Modification des dépenses de la régie d'avances

Le Président expose :

Par délibération 2018-26 en date du 13 décembre 2018 le Conseil d'administration a adopté la mise en place d'une régie d'avance et de recette, constituée par arrêté 2019-1448 du 30 juin 2019.

Compte-tenu de l'intérêt pratique et financier d'utiliser le paiement en ligne par internet pour certaines dépenses il vous est proposé de modifier la liste des dépenses de la régie d'avances.

- Taxes parafiscales pour le paiement des cartes grises, timbres fiscaux ;
- Commandes sur internet pour les sociétés n'acceptant pas les mandats administratifs ;
- Frais d'affranchissement (type Chronopost) ;
- Frais de déplacements et d'hébergements professionnels des agents du SDIS 04 à l'étranger et en France (billets de transports, hôtel, restaurant) lorsque le paiement par mandat administratif est impossible ;
- Frais de déplacements et d'hébergements des membres de l'équipe départementale de soutien du SDIS 04 en France (billets de transports, hôtel, restauration) à l'occasion de convoyage de matériels, personnels et véhicules lorsque le paiement par mandat administratif est impossible ;
- Colonnes de renfort extra-départementales (carburant, denrées alimentaires, produits pharmaceutiques, fournitures diverses indispensables à l'exécution de la mission)

Un avenant à l'arrêté de création de la régie viendra modifier la liste des dépenses autorisées. Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette régie.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Jean-Claude CASTEL